

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 12551

présenté par

Mme Santiago, M. Delaporte, M. Guedj, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel,
M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz,
M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi,
M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault,
Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud et M. Vicot

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« sauf pour les pompiers et pompiers militaires pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n° du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les pompiers et pompiers militaires.

L'article 161-17-2 prévoit initialement l'ouverture des droits à la pension de retraite à 62 ans. Le présent amendement vise à conserver cet âge pour les pompiers et pompiers militaires. Cette réforme s'apprête à pénaliser un secteur que nous devons aujourd'hui prioriser. Il est dans notre intérêt de fidéliser nos militaires afin de garantir la cohésion de nos forces armées. Dans un contexte de tensions et de réaffirmation des puissances, le message envoyé par cette réforme des retraites est de fait totalement contradictoire avec les enjeux du moment.